Note d'information MHE/FCO– GDS France – 27/12/2023

MHE

Le nombre de foyers déclarés se stabilise autour de 3700 depuis septembre 2023 : seuls 7 nouveaux foyers ont été déclarés en une semaine et aucun nouveau département n'est infecté.

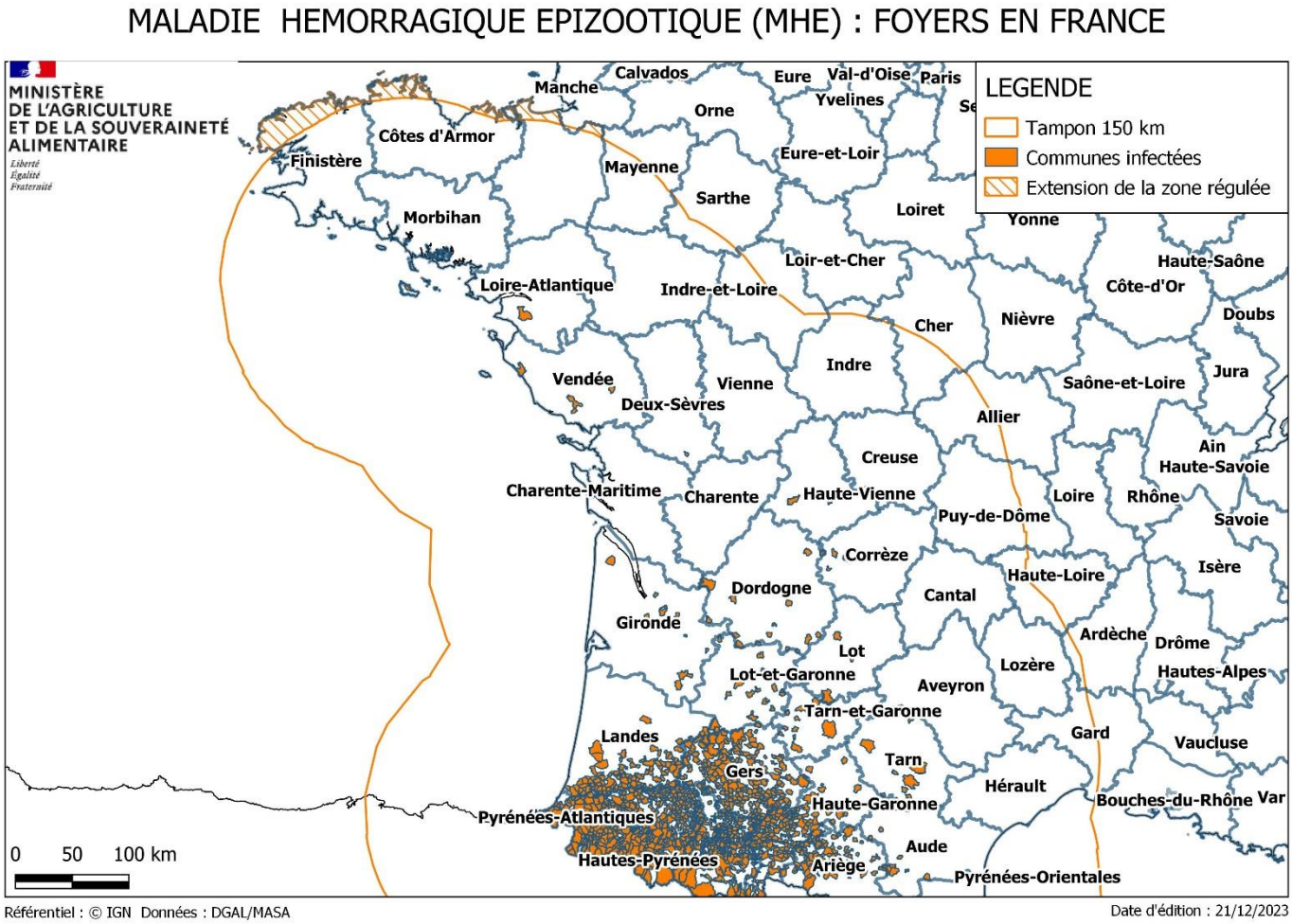

Après avis du CROPSAV Bretagne, la zone régulée a été étendue aux quelques communes côtières des départements 22, 35 et 29 et à quelques communes non côtières du département 35, en marge de la limite des 150km de telle sorte que l'ensemble de la région Bretagne est désormais en zone régulée. La liste des départements et communes concernés prend en compte l'extension.

Le fichier de la liste des communes comporte 2 onglets:

- L'un regroupe les départements entièrement en zone régulée.

- Le second regroupe toutes les communes et l'affichage est filtré sur les communes des seuls départements partiellement en zone régulée.

La liste des communes en zone régulée est mise à jour sur le site du Ministère. https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique